



F I C H E

10

**VOUS VOULEZ IMPLANTER CETTE DÉMARCHÉ
DANS VOTRE ÉCOLE?**

Si cette démarche correspond à vos besoins et que vous souhaitez l'implanter dans votre école, voici ce qu'il faut faire. Il existe deux formules possibles : *la formule clés en main* et la *formule implantée de l'intérieur*.

	FORMULE <i>clés en main</i>	FORMULE <i>implantée de l'intérieur</i>
De quoi s'agit-il?	<p>Cette formule implique qu'une formatrice accréditée implantera la démarche de votre choix (du primaire ou du secondaire) en totalité ou par segment dans votre école.</p> <p>A. En totalité : Elle forme et accompagne le comité AGIS, le personnel scolaire, les élèves et les parents (pour le primaire), et remet le matériel pédagogique nécessaire au maintien de la démarche dans l'école.</p> <p>B. Par segments : Elle forme et accompagne d'abord le comité AGIS. Ultérieurement, à la demande de l'école, elle anime les ateliers des élèves ou forme le personnel scolaire. Elle remet ainsi au fur et à mesure le matériel pédagogique.</p>	<p>Cette formule implique qu'unE intervenantE scolaire de votre école est forméE et accompagnéE par une formatrice pour implanter la démarche. C'est votre intervenantE qui forme le comité AGIS, le personnel scolaire et les élèves.</p> <p>A. La formation publique : L'intervenantE scolaire est forméE aux concepts de base dans le cadre de la formation publique <i>L'intimidation : comment intervenir avec les jeunes?</i> qui s'adresse aux intervenantEs du milieu et qui est organisée par une maison accréditée.</p> <p>B. L'accompagnement aux étapes d'implantation : Suite à la formation, l'école achète la démarche et l'intervenantE est alors accompagnéE par une formatrice dans l'implantation de la démarche dans votre école.</p>

	FORMULE <i>clés en main</i>	FORMULE <i>implantée de l'intérieur</i>
<p>Oui vous optez pour cette formule. Que faire?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre contact avec la maison « branchée » ou « enlignée » la plus près de chez vous (consulter le site du Regroupement : www.maisons-femmes.qc.ca). 2. Négocier avec la maison les services, les coûts et la répartition des rôles, et signer une lettre d'entente. 3. Fixer les dates des premières rencontres. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscrire unE ou plusieurs intervenantEs de votre école à la formation publique de votre région (consulter le Regroupement pour connaître les lieux et dates). 2. Après la formation, manifester à la formatrice votre intérêt à acheter la démarche et à être accompagnéE dans le processus d'implantation. 3. Négocier avec la maison les services, les coûts et la répartition des rôles, et signer une lettre d'entente. 4. Fixer les dates des premières rencontres.

**QUELS EN SONT
LES COÛTS ?**

Les coûts varient selon la formule et les options particulières que vous choisirez. Il est donc préférable d'en discuter directement avec la maison accréditée de votre région qui pourra déterminer sur mesure le prix et les conditions de financement.

En tout temps, si vous avez des questions relativement à cette démarche, ou si vous voulez connaître la maison accréditée la plus près de chez vous, n'hésitez pas à communiquer avec le *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* :

Tél : **514 878-9134, poste 1601**

Courriel : **info@maisons-femmes.qc.ca**